

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES
de Loto Atlantique
Concours de loterie vidéo – Nouveau-Brunswick/Terre-Neuve-et-Labrador

OFFRE PROMOTIONNELLE

La période du concours commence le 9 septembre 2024 à 10 h, heure de l'Atlantique HA (ou dès que les appareils sont disponibles), et se termine le 28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA). Le concours s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador âgés de 19 ans ou plus.

Comment participer

Pour participer au concours à l'aide d'un bulletin de participation, il faut jouer à un des jeux admissibles (indiqués ci-dessous), terminer la partie bonie et balayer le code à barres du bulletin de participation généré par un appareil de loterie vidéo (ALV) à l'aide d'un appareil mobile ou inscrire manuellement le numéro unique du bulletin de participation généré par un ALV sur le site de Loterie Vidéo. Les participants pourront obtenir jusqu'à cinq (5) bulletins de participation par jour. Chaque bulletin de participation soumis à 2Chancefr.alc.ca/videolottery permettra d'obtenir cinq (5) participations au concours et une (1) partie à l'un de trois jeux en ligne sur 2Chancefr.alc.ca/videolottery. Vous devez jouer au jeu en ligne pour obtenir d'autres participations au concours ou pour gagner de l'argent promotionnel ou des cartes-cadeaux. Les participations seront accordées selon le tableau ci-dessous et des bulletins de participation seront générés jusqu'au 28 février 2025, à 23 h 59 min 59 s (HA), pour le Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador

Scarab		The Wild Life Extreme		Bonus 7s Wild Explosion	
Aucun symbole identique	1 participation	Aucun symbole identique	1 participation	Aucun symbole identique	1 participation
3 Anubis	2 participations	3 zèbres	2 participations	3 prunes	2 participations
3 lions	3 participations	3 éléphants	3 participations	3 oranges	3 participations
3 déesses	10 participations	3 girafes	10 participations	3 cerises	10 participations
3 yeux	Lot instantané (argent promotionnel ou carte-cadeau)	3 lions	Lot instantané (argent promotionnel ou carte-cadeau)	3 sept	Lot instantané (argent promotionnel ou carte-cadeau)

JEUX ADMISSIBLES

Les jeux admissibles seront visibles sur les ALV et l'icône du jeu sera accompagnée du logo de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA). Tous les ALV sans logo de la SLA en auront un peu de temps après le début de la période du concours. Tous les joueurs qui reçoivent un bulletin de participation pendant le jeu doivent suivre les instructions qui y sont indiquées.

Les jeux participants au lancement comprennent Jungle Wild, Swinging Bells, The Price is Right, Egyptian 7's, Ravens Riches, Bonus 7s Wild Explosion, Monopoly Jackpot Station, Scarab et The Wild Life Extreme avec Fort Knox. La SLA a le droit de lancer de nouveaux jeux participants ou de retirer des jeux de la participation à tout moment pendant le concours.

TIRAGES ET LOTS

Tirage mensuel de lots : toutes les participations admissibles au concours de loterie vidéo seront incluses dans le tirage de l'un (1) des cinq (5) lots en argent de 1 000 \$. Les participants peuvent gagner plus d'un lot mensuel pendant la période du concours s'ils y participent au cours des mois suivants, mais ils ne peuvent gagner qu'une fois par tirage mensuel.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des tirages mensuels de lots en argent :

Période de réception des participations	Date du tirage	Lot
Du 9 septembre à 10 h 0 min 0 s au 30 septembre 2024 à 23 h 59 min 59 s	1 ^{er} octobre (ou dès que possible après cette date)	Un (1) des cinq (5) lots en argent de 1 000 \$
Du 1 ^{er} octobre à 10 h 0 min 0 s au 31 octobre 2024 à 23 h 59 min 59 s	1 ^{er} novembre 2024 (ou dès que possible après cette date)	Un (1) des cinq (5) lots en argent de 1 000 \$
Du 1 ^{er} novembre à 10 h 0 min 0 s au 30 novembre 2024 à 23 h 59 min 59 s	1 ^{er} décembre 2024 (ou dès que possible après cette date)	Un (1) des cinq (5) lots en argent de 1 000 \$
Du 1 ^{er} décembre à 10 h 0 min 0 s au 31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s	1 ^{er} janvier 2025 (ou dès que possible après cette date)	Un (1) des cinq (5) lots en argent de 1 000 \$
Du 1 ^{er} janvier à 10 h 0 min 0 s au 31 janvier 2025 à 11 h 59 min 59 s	1 ^{er} février 2025 (ou dès que possible après cette date)	Un (1) des cinq (5) lots en argent de 1 000 \$
Du 1 ^{er} février à 10 h 0 min 0 s au 28 février 2025 à 11 h 59 min 59 s	1 ^{er} mars 2025 (ou dès que possible après cette date)	Un (1) des cinq (5) lots en argent de 1 000 \$

Période du concours (« tirages mensuels ») : De 10 h 0 min 0 s (HA) le 9 septembre 2024 à 11 h 59 min 59 s (HA) le 28 février 2025. Les tirages mensuels auront lieu le premier jour du mois suivant, ou dès que possible après cette date. Tous les bulletins de participation doivent être soumis au plus tard à 11 h 59 min 59 s (HA) le dernier jour de chaque mois pour être admissibles au tirage mensuel. Les bulletins de participation reçus après 11 h 59 min 59 s le dernier jour du mois seront inclus dans le prochain tirage mensuel. Les participants ne peuvent pas gagner plus d'un (1) lot mensuel par mois ou plus d'un lot par partie.

Lots secondaires

Nous offrirons des lots en argent promotionnel et des cartes-cadeaux électroniques chaque mois. Les joueurs peuvent gagner un (1) bon promotionnel de 10 \$ en argent OU une (1) carte-cadeau électronique par partie. Les cartes-cadeaux offertes, leurs valeurs et quantités sont indiquées ci-dessous.

Carte-cadeau électronique	Valeur	Quantité disponible
Amazon	25 \$	300
Esso	50 \$	100
Tim Hortons	10 \$	1125
Kent	25 \$	250

PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Les participants peuvent obtenir un code en ligne sans achat (« code sans achat ») qu'ils peuvent soumettre à alc.ca pour obtenir une (1) partie dans le cadre du présent concours. Pour ce faire, les participants admissibles doivent envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à l'adresse suivante une demande écrite comprenant ce qui suit : a) leur prénom et leur nom, leur âge et une adresse électronique valide associée à leur compte alc.ca; b) un texte unique de 200 mots décrivant la raison pour laquelle ils veulent gagner un lot : Loto Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (collectivement, une « demande de code sans achat »). Limite d'une (1) demande de code sans achat par enveloppe suffisamment affranchie (un [1] code sans achat au maximum sera envoyé par demande de code sans achat). Le code sans achat sera envoyé par courriel à l'adresse électronique fournie par le participant. Les demandes de code sans achat qui ne comportent pas d'adresse électronique valide associée à un compte alc.ca ne seront pas admissibles à recevoir un code sans achat. Les textes uniques qui sont photocopiés, produits ou reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. Toutes les demandes de code sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard le dernier jour de chaque mois pour être admissibles au tirage mensuel. Les bulletins de participation reçus après le dernier jour du mois seront inclus dans le prochain tirage mensuel. Toutes les demandes de code sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard le 25 février 2025. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de code sans achat ou de fourniture d'un code sans achat avant la fin de la période du concours. Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à cinq (5) codes sans achat par jour pendant la période du concours. Les joueurs doivent avoir un compte de membre alc.ca actif au moment d'envoyer la demande de code sans achat.

ADMISSIBILITÉ DES GAGNANTS

Le concours s'adresse aux résidents de dix-neuf (19) ans ou plus du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, à l'exception :

- I. des dirigeants et des employés de la SLA (y compris les employés de Red Shores) et des membres du conseil d'administration de la SLA, des personnes domiciliées avec un dirigeant, un employé ou un administrateur de la SLA;
- II. des détaillants de loterie vidéo de la SLA et leurs employés et des personnes domiciliées avec un détaillant de loterie vidéo de la SLA ou un de ses employés;
- III. des administrateurs, dirigeants et employés de Splashdot.

CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner un lot mensuel varient selon le nombre total de participations admissibles reçues pour le tirage mensuel. Les participations à chaque tirage mensuel sont admissibles uniquement à ce tirage mensuel et non aux tirages mensuels suivants. Les chances de gagner les gros lots et les lots secondaires dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant chacun des mois de la période du concours.

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec les gagnants potentiels dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage mensuel (ou dès que possible après cette date). La SLA communiquera avec les gagnants potentiels en utilisant les coordonnées de leur compte alc.ca. Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les 48 heures suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, le bulletin de participation tiré immédiatement après celui du gagnant déclaré inadmissible sera admissible au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné. La SLA poursuivra de cette façon jusqu'à ce qu'elle arrive à communiquer avec un gagnant potentiel dont il est question dans cette section. La SLA communiquera avec les gagnants potentiels en utilisant les coordonnées de leur compte alc.ca.

Les gagnants devront fournir une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement comme preuve d'identité et d'âge en personne ou au moyen d'un numériseur ou d'un télécopieur dans les 72 heures après avoir été contactés, à défaut de quoi ils seront réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir le lot gagné. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.

AUCUNE DÉCLARATION

La SLA ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit au sujet du système informatique utilisé pour mener à bien la présente promotion et ne sera pas tenue responsable des pertes ou des dommages subis par quiconque et découlant de l'utilisation du système informatique ou de l'incapacité du système informatique de fonctionner correctement, ou même de fonctionner.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et résider au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve-et-Labrador.
2. Les participants peuvent obtenir jusqu'à cinq (5) bulletins de participation par jour.
3. Les gagnants doivent répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique, faute de quoi ils seront déclarés inadmissibles.
4. Pour pouvoir réclamer leur lot en argent, les gagnants doivent remplir une déclaration et décharge de responsabilité par laquelle ils confirment être admissibles au concours et en respecter les conditions générales, et dégagent la SLA ainsi que ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de toute responsabilité relative au fonctionnement du concours et à l'attribution des lots. Cette déclaration comprend également un consentement à des fins publicitaires qui accorde le droit, sans obligation, à la SLA et à ses entreprises affiliées d'utiliser, de modifier ou d'adapter la photo ou l'image filmée ou enregistrée des gagnants, leur nom et leur lieu de résidence dans toutes les campagnes publicitaires, sans aucun autre préavis ni aucune rétribution. Si ces formulaires ne sont pas remplis, les gagnants potentiels seront déclarés inadmissibles.
5. Les participants ayant fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation.

6. En participant à ce concours, les participants acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot attribué dans le cadre de ce concours.
7. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont définitives. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède.
8. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de procéder à des substitutions de lots de nature et de valeur équivalentes. Les lots non réclamés ou les lots réclamés par des personnes n'ayant pas le droit de les réclamer ne seront pas attribués.
9. En réclamant un LOT EN ARGENT, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué. Chaque gagnant doit signer un accord autorisant la publication et la diffusion de son nom, de son image, de sa voix, de ses déclarations et de ses photographies sans rétribution.
10. La SLA décline toute responsabilité pour les envois postaux, messages vocaux ou courriers électroniques incompréhensibles, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés ou toute erreur ou tout dysfonctionnement informatique. La SLA décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou brouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à toute ligne ou tout réseau téléphonique ou informatique, à tout équipement informatique, à tout logiciel ou à toute combinaison de ces éléments. Les données et les bulletins de participation qui ont été falsifiés ou altérés seront rejetés. Nonobstant toute autre condition relative au présent concours, si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme du concours, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de tout mode de participation. La SLA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ce concours d'une manière qui, à sa discrétion exclusive, n'a pas d'incidence importante sur les conditions générales indiquées aux présentes. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui aurait modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui aurait contrevenu au règlement officiel ou qui perturberait de toute autre manière le concours.
11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont

conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

12. Ces conditions générales officielles régissent tous les éléments du concours et doivent être respectées. En cas de divergence entre ces conditions générales officielles et tout autre document, ces conditions générales l'emportent sur l'ensemble des éléments incompatibles.
13. Les demandes pour obtenir un exemplaire des conditions générales officielles du concours ou le nom du ou des gagnants peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Loto Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être jointe à la demande).

Aussi disponible en français